Travailler ensemble
pour un monde meilleur

Colombie-Britannique

Taux d'impôt fédéral et provincial combinés sur le revenu des particuliers – 2020[1]

Revenu imposable			Colombie-Britannique				
					Taux marginaux d'impôt		
Limite inf.		Limite sup.	Impôt de base[2]	Taux sur l'excédent	Revenu de dividendes déterminés[3]	Autre revenu de dividendes[3]	Gains en capital[4]
– $	à	13 229 $	– $	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
13 230	à	20 698	–	15,00 %	0,00 %	6,87 %	7,50 %
20 699	à	34 556 [5]	1 120	23,62 %	0,00 %	14,53 %	11,81 %
34 557	à	41 725	4 394	20,06 %	0,00 %	10,43 %	10,03 %
41 726	à	48 535	5 832	22,70 %	0,00 %	13,47 %	11,35 %
48 536	à	83 451	7 378	28,20 %	7,56 %	19,80 %	14,10 %
83 452	à	95 812	17 224	31,00 %	7,56 %	23,02 %	15,50 %
95 813	à	97 069	21 056	32,79 %	7,96 %	25,07 %	16,40 %
97 070	à	116 344	21 468	38,29 %	15,55 %	31,40 %	19,15 %
116 345	à	150 473	28 848	40,70 %	18,88 %	34,17 %	20,35 %
150 474	à	157 748 [6]	42 739	43,92 %	23,32 %	37,87 %	21,96 %
157 749	à	214 368 [6]	45 934	46,02 %	26,22 %	40,29 %	23,01 %
214 369	à	220 000	71 990	49,80 %	31,44 %	44,64 %	24,90 %
220 001	et plus		74 794	53,50 %	36,54 %	48,89 %	26,75 %

1) Les taux d'impôt tiennent compte des propositions budgétaires et des communiqués jusqu'au 31 juillet 2020. Si l'impôt est déterminé en vertu des dispositions relatives à l'impôt minimum de remplacement (IMR), le tableau ci-dessus ne s'applique pas. L'IMR peut s'appliquer lorsque l'impôt par ailleurs exigible est inférieur à l'impôt déterminé en appliquant le taux approprié d'IMR au revenu imposable du particulier rajusté pour tenir compte de certains éléments exclus ou déduits du revenu.

2) Les crédits d'impôt fédéraux et provinciaux applicables (voir le tableau ci-dessous), à l'exception des montants personnels de base qui ont été inclus dans les calculs (voir la note 6 ci-après), doivent être déduits de l'impôt établi selon le tableau.

3) Les taux s'appliquent au montant réel des dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables. Les dividendes déterminés sont ceux versés par des sociétés publiques et des sociétés privées et prélevés sur le revenu imposé au taux général d'imposition des sociétés (la société qui verse le dividende doit le désigner comme étant un dividende déterminé). Si le crédit d'impôt pour dividendes excède le montant des impôts fédéral et provincial par ailleurs exigibles sur les dividendes, les taux ne tiennent pas compte de la valeur de cet excédent, qui peut être utilisé pour compenser les impôts payables à l'égard d'autres sources de revenus. Cette hypothèse concorde avec les taux de l'année précédente.

4) Les taux s'appliquent au montant réel des gains en capital. La déduction pour gains en capital applicable aux biens agricoles et aux biens de pêche admissibles de même qu'aux actions admissibles de petite entreprise peut permettre d'éliminer l'impôt à l'égard de ces biens particuliers.

5) Les particuliers qui résident en Colombie-Britannique le 31 décembre 2020 et dont le revenu imposable est d'au plus 20 698 $ ne paieront pas d'impôt provincial en raison de la réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus. La réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus est récupérée quand le revenu dépasse 20 698 $, jusqu'à son élimination, ce qui entraîne une majoration de 3,56 % de l'impôt provincial applicable sur le revenu entre 20 699 $ et 34 556 $.

6) Le montant personnel de base est composé de deux éléments de base : le montant personnel actuel (12 298 $ pour 2020) et un montant supplémentaire (931 $ pour 2020). Le montant supplémentaire est réduit progressivement pour les particuliers dont le revenu imposable excède 150 473 $ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu imposable excède 214 368 $. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu imposable qui excède 150 473 $, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire de 140 $, ce qui entraîne une majoration de l'impôt fédéral (soit 0,22 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu imposable entre 150 474 $ et 214 368 $.

Un tableau des crédits d'impôt non remboursables les plus courants est disponible à la page suivante.

Source : Services d'éditique Ernst & Young Inc.

Travailler ensemble
pour un monde meilleur

Colombie-Britannique

Crédits d'impôt des particuliers fédéraux et provinciaux – 2020[1]

	Crédit fédéral	Crédit provincial
Montant du crédit :		
Montant personnel de base (voir les notes 2 et 6 ci-dessus) [2, 3]	1 845 $	554 $
Montant pour conjoint (montant réduit lorsque le revenu du conjoint dépasse zéro au fédéral et 938 $ en Colombie-Britannique)[2, 3]	1 845	474
Montant pour une personne à charge admissible (montant réduit lorsque le revenu de la personne à charge dépasse zéro au fédéral et 938 $ en Colombie-Britannique)[2, 3]	1 845	474
Montant pour aidants naturels (montant réduit lorsque le revenu de cette personne dépasse 17 085 $ au fédéral et 16 215 $ en Colombie-Britannique)	1 091	242
Montant en raison de l'âge (65 ans et plus)[4]	1 146	248
Montant pour personnes handicapées	1 286	416
Montant pour revenu de pension (maximum)	300	51
Crédit canadien pour emploi	187	–
Crédits exprimés en pourcentage des :		
Frais de scolarité	15,00 %	5,06 %
Frais médicaux[5]	15,00 %	5,06 %
Dons de bienfaisance		
– première tranche de 200 $	15,00 %	5,06 %
– excédent[6]	29 % / 33 %	16,80 % / 20,50 %
Cotisations au RPC[7]	15,00 %	5,06 %
Cotisations à l'assurance-emploi	15,00 %	5,06 %

1) Le tableau énumère les crédits d'impôt non remboursables les plus courants; d'autres crédits non remboursables et remboursables pourraient être disponibles.

2) La valeur fiscale fédérale du montant personnel de base, du montant pour conjoint et du montant pour personne à charge admissible représente le montant offert aux particuliers dans la fourchette d'imposition la plus élevée. Les particuliers dont le revenu imposable est inférieur à 214 368 $ peuvent bénéficier d'un montant supplémentaire (voir la note 6 du tableau ci-dessus).

3) Un crédit d'impôt fédéral de 341 $ pour aidants naturels peut être réclamé relativement à l'époux ou au conjoint de fait, à une personne à charge ou à un enfant qui est à la charge du particulier en raison d'une déficience mentale ou physique.

4) Le montant fédéral en raison de l'âge maximal de 1 146 $ s'applique à un revenu net de 38 508 $ et est réduit à zéro lorsque le revenu net atteint 89 422 $. Le montant en raison de l'âge maximal de la Colombie-Britannique de 248 $ s'applique à un revenu net de 36 552 $ et est réduit à zéro lorsque le revenu net atteint 69 286 $.

5) Le montant fédéral s'applique aux frais médicaux admissibles qui sont supérieurs à 2 397 $ ou à 3 % du revenu net selon le montant le moins élevé. Le crédit de la Colombie-Britannique s'applique aux frais médicaux admissibles qui sont supérieurs à 2 277 $ ou à 3 % du revenu net selon le montant le moins élevé.

6) Le taux du crédit d'impôt fédéral de 33 % s'applique aux dons de bienfaisance de plus de 200 $ dans la mesure où le revenu imposable du particulier excède 214 368 $. Autrement, un taux de 29 % s'applique. Le taux du crédit d'impôt provincial de 20,50 % s'applique aux dons de bienfaisance de plus de 200 $ dans la mesure où le revenu imposable du particulier excède 220 000 $. Autrement, un taux de 16,80 % s'applique.

7) La moitié des cotisations au RPC versées par les travailleurs indépendants sont déductibles dans le calcul du revenu imposable.